

die natur. unsere zukunft.  
la nature. notre avenir.  
la natura. il nostro futuro.

[www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch)



dein beruf.  
ton métier.  
la tua professione.

**Directives**  
**relatives à la procédure de qualification**  
**pour la formation initiale**  
**dans le champ professionnel de l'agriculture (AFP et CFC)**

Annexe aux plans de formation

CFC du 8 mai 2008, Etat au 1er mars 2017 et AFP du 14 novembre 2008, Etat au 1er mars 2017

Version du 24.10.2017

## Table des matières

Introduction.....	3
Abréviations .....	3
1 Fondements.....	3
2 But .....	4
3 Administration des examens .....	4
3.1 Compétences et prescriptions.....	4
3.2 Certificats et notes.....	4
3.3 Période de déroulement de la procédure de qualification.....	5
3.3.1 Période de l'examen « Travaux pratiques ».....	5
3.3.2 Période de l'examen « Connaissances professionnelles » CFC.....	5
3.3.3 Période de l'examen « Connaissances professionnelles » AFP .....	6
3.4 Domaine spécifique en production biologique .....	6
3.5 Réussite de l'examen final .....	6
3.6 Répétition de l'examen ou de parties d'examen .....	6
3.7 Opposition/Recours.....	7
3.8 Maladie/Accident .....	7
4 CFC : Réalisation des différentes procédures de qualification.....	7
4.1 Aperçu de la procédure de qualification CFC.....	7
4.2 Travaux pratiques.....	8
4.2.1 Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation.....	10
4.2.2 Examens anticipés « travaux pratiques » dans la formation initiale en trois ans.....	10
4.3 Connaissances professionnelles .....	11
4.4 Note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles .....	14
4.4.1 Canevas de notes agriculteur/agricultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique).....	15
4.4.2 Canevas de notes maraîcher/maraîchère CFC (y compris domaine spécifique en production biologique).....	16
4.4.3 Canevas de notes aviculteur/avicultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique).....	17
4.4.4 Canevas de notes arboriculteur/arboricultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique).....	18
4.4.5 Canevas de notes viticulteur/viticultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique).....	19
4.4.6 Canevas de notes caviste CFC .....	20
4.5 Enseignement de la culture générale CFC .....	20
5 AFP: Réalisation des différents domaines de qualification.....	21
5.1 Aperçu de la procédure de qualification AFP .....	21
5.2 Travaux pratiques.....	21
5.3 Connaissances professionnelles .....	23
5.4 Note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles .....	24
5.4.1 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation agriculture .....	25
5.4.2 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation branches spéciales .....	26
5.4.3 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation vinification .....	27
5.5 Enseignement de la culture générale AFP.....	27

## Introduction

La réforme de la formation initiale dans le champ professionnel de l'agriculture implique d'adapter la procédure de qualification. La manière de procéder et les prescriptions ont été établies par le groupe de travail Procédure de qualification, sur mandat du groupe de coordination Formation initiale de l'OrTra AgriAliForm, en étroite collaboration avec le csfo. Il faut s'attendre à des adaptations régulières (annuelles) jusqu'à ce que le standard souhaité soit atteint. Le document comprend des prescriptions et des suggestions concernant le déroulement de la procédure de qualification dans les domaines de qualification « travaux pratiques », « connaissances professionnelles » et « note d'expérience », ainsi que des remarques concernant le domaine de qualification « enseignement de la culture générale ». Les dispositions sont valables pour la formation initiale en deux ans débouchant sur l'attestation fédérale professionnelle et pour la formation initiale en trois ans débouchant sur le certificat fédéral de capacité.

## Abréviations

CFC	Certificat fédéral de capacité
AFP	Attestation fédérale professionnelle
Agr	Agriculteur/trice
Ar	Arboriculteur/trice
Av	Aviculteur/trice
Ca	Caviste
Ma	Maraîcher/ère
Vi	Viticulteur/trice
NP	Note de position
ECP	Enseignement des connaissances professionnelles
ECG	Enseignement de la culture générale
CMSP	Compétences méthodologiques, sociales et personnelles
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière

## 1 Fondements

La procédure de qualification de la formation professionnelle initiale en trois ans (CFC) des 6 professions agriculteur/trice, arboriculteur/trice, aviculteur/trice, caviste, maraîcher/ère et viticulteur/trice, comprenant également le domaine spécifique en production biologique, est régie par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008\* et sur le plan de formation pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008\*. La procédure de qualification de la formation professionnelle initiale en deux ans (AFP) de la profession d'agropraticien – orientations agriculture, cultures spéciales et vinification -, est régie par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agropratichienne/agropratichien du 14 novembre 2008\* et sur le plan de formation pour l'agropratichien/l'agropratichienne du 14 novembre 2008\*. La procédure de qualification en culture générale (ECG) est régie par l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006\*\* concernant les conditions minimales relatives à l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale. L'ordonnance vaut pour les formations initiales en deux et trois ans.

## **2 But**

Les directives relatives à la procédure de qualification s'adressent en premier lieu aux responsables des examens, aux chefs experts et aux directeurs des centres de formation. Elles doivent offrir une aide concrète et permettre la tenue d'une procédure de qualification uniforme sur l'ensemble du territoire national. Cela doit en particulier permettre de tenir compte du souhait de pouvoir effectuer une partie de l'apprentissage dans un autre canton ou une autre région linguistique.

## **3 Administration des examens**

### **3.1 Compétences et prescriptions**

Le canton compétent pour l'examen est celui où le contrat d'apprentissage a été conclu. Pour la procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr (formation de rattrapage autonome), le canton compétent est celui de domicile. Lorsqu'un canton n'organise pas lui-même d'examen, il assigne les apprentis à un autre canton. Le canton peut également déléguer l'organisation de la procédure de qualification à une association.

Les dispositions générales, en particulier les prescriptions en matière de structure et de méthodologie sont élaborées de manière générale pour l'ensemble du champ professionnel et coordonnées par le groupe de coordination Formation initiale de l'OrTra AgriAliForm.

Le contenu détaillé des prescriptions d'examen est en règle générale élaboré par chaque profession séparément. Les situations d'examen des différentes branches sont rédigées par des groupes de travail. Ces derniers travaillent de manière thématique et, dans la mesure du possible, interprofessionnelle.

Les documents d'examen sont coordonnés, produits, traduits et adressés aux cantons par le csfo, sur mandat des cantons et en collaboration avec l'OrTra AgriAliForm. Le csfo prépare à cet effet un formulaire de commande. Les situations d'examen sont confidentielles.

Lors de la convocation à l'examen, les apprentis sont informés des conditions cadres ainsi que du matériel autorisé et nécessaire.

Les responsables des examens des cantons s'appuient sur les prescriptions et assument la responsabilité de la bonne exécution des examens, en collaboration avec le chef expert/la cheffe experte concerné-e.

### **3.2 Certificats et notes**

Les bulletins scolaires semestriels doivent être établis sur la base du canevas et comporter les notes de positions indiquées. (cf. chapitre notes d'expérience). Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée. La présentation peut varier d'un canton à l'autre.

Dans le bulletin de notes annexé à l'examen final, seules sont indiquées les notes ancrées dans l'ordonnance sur la formation CFC du 8 mai 2008\* respectivement dans l'ordonnance sur la formation AFP du 14 novembre 2008\*. Il s'agit des domaines: travaux pratiques, connaissances professionnelles, note d'expérience, culture générale.

Concernant les notes d'expérience, les données détaillées figurent sur les bulletins semestriels. Pour les connaissances professionnelles et les travaux pratiques, il n'est actuellement pas prévu d'indiquer les résultats détaillés, selon les directives de la CSFP Conférence suisse des offices de formation professionnelle.

Le domaine spécifique en production biologique doit figurer sur le certificat de notes et sur le certificat de capacité.

Lorsque la formation préalable a été suivie en dehors de la formation professionnelle initiale réglementée (art. 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle), la note d'expérience est remplacée par la note du domaine de qualification « Connaissances professionnelles », qui compte double (art. 20 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle). Pour l'enseignement de la culture générale, les dispositions cantonales sont applicables.

L'indication des entreprises formatrices dans le certificat de capacité et dans l'attestation de formation professionnelle relève de la souveraineté cantonale. Lorsqu'une seule entreprise est indiquée, il s'agit alors de celle de la troisième année d'apprentissage, dans l'attestation professionnelle celle de deuxième année, pour autant qu'il y ait eu un changement en cours de formation. La durée de l'apprentissage effectuée dans les différentes entreprises peut être attestée par des certificats de travail.

Lors d'un changement de canton, le canton dans lequel l'apprenti-e arrive doit s'assurer de recevoir les notes d'expérience des années précédentes. L'école professionnelle est la mieux à même d'assumer cette tâche, du fait que les notes d'expérience sont données uniquement dans les écoles. Pour les professions d'agriculteur et d'aviculteur, il incombe au responsable des examens/chef expert de troisième année d'obtenir les résultats de l'examen pratique anticipé. Une base de données nationale n'existe pas.

Le résultat de l'examen partiel anticipé est communiqué dans la majorité des cantons, dans certains cantons avec les voies de droit. Cette manière de procéder différenciée relève de la souveraineté cantonale. En règle générale, le résultat de l'examen pratique anticipé est communiqué sans voies de droit. Les notes des examens pratiques anticipés du 5<sup>ème</sup> semestre ne sont en règle générale pas communiqués. La répétition de l'examen pratique anticipé est possible uniquement après l'examen final.

### **3.3 Période de déroulement de la procédure de qualification**

#### **3.3.1 Période de l'examen « Travaux pratiques »**

Les examens du domaine de qualification « Travaux pratiques » se déroulent durant le semestre indiqué dans le plan de formation (p. 19 ss).

#### **3.3.2 Période de l'examen « Connaissances professionnelles » CFC**

Les examens écrits et oraux peuvent se dérouler dès la fin des branches correspondantes à l'école professionnelle. Les examens doivent se dérouler durant le 6<sup>ème</sup> semestre, selon le plan de formation. Lorsque la formation préalable a été suivie en dehors de la formation professionnelle initiale réglementée, les cantons prestataires décident du moment de l'examen écrit.

### 3.3.3 Période de l'examen « Connaissances professionnelles » AFP

L'examen écrit et l'entretien professionnel sur la base du dossier de formation se déroulent durant les quatre derniers mois du 4<sup>ème</sup> semestre.

### 3.4 Domaine spécifique en production biologique

A l'exception de la profession de caviste, toutes les professions du champ professionnel peuvent se dérouler dans le domaine spécifique de la production biologique. Selon le plan de formation, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le domaine de qualification « travaux pratiques » doit être effectué sur une exploitation biologique reconnue. Les connaissances professionnelles des domaines de compétences «production végétale» et «production animale » doivent être examinées en prenant en considération les objectifs de formation spécifiques de la production biologique. Le domaine spécifique en production biologique est indiqué sur le bulletin de notes de l'examen de fin d'apprentissage.

Ces dispositions sont prises en compte dans les épreuves d'examen des domaines de qualification « travaux pratiques » et « connaissances professionnelles ». Pour les domaines de compétences A (production végétale) et B (production animale), il est rédigé une série séparée de situations d'examens en production biologique pour les épreuves écrites, orales et pratiques. Le travail pratique en production animale bio est examiné durant le 6<sup>ème</sup> semestre, dans le cadre de l'entretien professionnel dans les travaux pratiques sur la base du dossier de formation. De même, il sera fait appel à des experts qualifiés en la matière. Les compétences spécifiques de la production biologique qui sont enseignées de manière intégrée doivent être aussi examinées dans l'épreuve écrite.

### 3.5 Réussite de l'examen final

La réussite de l'examen final est définie comme suit dans l'ordonnance sur la formation :

CFC :

"L'examen final est réussi si:

- a. la note du domaine de qualification « travail pratique » est supérieure ou égale à 4;
- b. la moyenne de la note du domaine de qualification « connaissances professionnelles » et de la note d'expérience est au moins égale à 4;
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4 (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale CFC, Art 18, Al. 1)

AFP :

"L'examen final est réussi si:

- a. la note du domaine de qualification « travail pratique » est supérieure ou égale à 4; et
- b. la note globale est supérieure ou égale à 4 (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale AFP, Art 18, Al. 1)

### 3.6 Répétition de l'examen ou de parties d'examen

La répétition des examens est réglée comme suit dans l'ordonnance sur la formation :

- 1 La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.
2. Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience sont prises en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement professionnel pendant 2 semestres au minimum, seul la nouvelle note d'expérience est prise en compte." (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale Art 19, Al. 1-2)

### 3.7 Opposition/Recours

L'opposition ou le recours est un moyen juridique formel à l'encontre de décisions d'autorités et d'offices. Un recours ne peut être déposé que durant le délai légal. Les délais sont réglés dans les cantons.

### 3.8 Maladie/Accident

Les candidates et les candidats qui, pour raisons de santé, ne peuvent prendre part à l'examen ou qui doivent l'interrompre après accord de la cheffe experte/du chef expert, doivent en informer la commission d'examen ou l'office par écrit dès que possible et joindre un certificat médical. En principe, la possibilité de passer l'examen après guérison est garantie.

## 4 CFC : Réalisation des différentes procédures de qualification

### 4.1 Aperçu de la procédure de qualification CFC (section 8 du plan de formation)

Domaine de qualification	Pondération	Durée	Note se rapportant au point d'appréciation																																																
Travaux pratiques	40%	6 heures en 1-2 sessions	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Domaine</th> <th colspan="6">Pondération en fonction des titres correspondants</th> </tr> <tr> <th>Agr</th> <th>Ma</th> <th>Av</th> <th>Arb</th> <th>Vi</th> <th>Ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production végétale</td> <td>30%</td> <td>60%</td> <td>10%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Production animale</td> <td>30%</td> <td></td> <td>60%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vinification</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>Mécanisation</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table>	Domaine	Pondération en fonction des titres correspondants						Agr	Ma	Av	Arb	Vi	Ca	Production végétale	30%	60%	10%	60%	60%		Production animale	30%		60%				Vinification						60%	Mécanisation	20%	20%	10%	20%	20%	20%	Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	20%	20%	20%	20%	20%
			Domaine		Pondération en fonction des titres correspondants																																														
				Agr	Ma	Av	Arb	Vi	Ca																																										
			Production végétale	30%	60%	10%	60%	60%																																											
			Production animale	30%		60%																																													
			Vinification						60%																																										
Mécanisation	20%	20%	10%	20%	20%	20%																																													
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	20%	20%	20%	20%	20%																																													
Notes se rapportant aux points d'appréciation, compétences opérationnelles et moment de l'examen conformément à la liste plus bas																																																			
1 note moyenne de toutes les notes se rapportant aux points d'appréciation, arrondie à une décimale																																																			
Connaissances professionnelles	20%	4 heures dont max 1,5 d'oral	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Domaines</th> <th colspan="6">Titres</th> </tr> <tr> <th>Agr</th> <th>Ma</th> <th>Av</th> <th>Arb</th> <th>Vi</th> <th>Ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production végétale</td> <td>2</td> <td>4</td> <td></td> <td>4</td> <td>4</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Production animale</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>4</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Vinification</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Mécanisation</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Environnement de travail</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Domaines	Titres						Agr	Ma	Av	Arb	Vi	Ca	Production végétale	2	4		4	4	-	Production animale	2	-	4	-	-	-	Vinification	-	-	-	-	-	4	Mécanisation	1	1	1	1	1	1	Environnement de travail	1	1	1	1	1	1
			Domaines		Titres																																														
				Agr	Ma	Av	Arb	Vi	Ca																																										
			Production végétale	2	4		4	4	-																																										
			Production animale	2	-	4	-	-	-																																										
			Vinification	-	-	-	-	-	4																																										
Mécanisation	1	1	1	1	1	1																																													
Environnement de travail	1	1	1	1	1	1																																													
6 notes se rapportant aux points d'appréciation avec une même pondération																																																			
1 note moyenne des 6 notes se rapportant aux points d'appréciation, arrondie à une décimale																																																			
Note d'expérience	20%		Moyenne de la somme de tous les bulletins semestriels Pour les professions d'agriculteur et d'aviculteur (modèle progressif), les notes des bulletins des deux derniers semestres comptent double. 1 note moyenne arrondie à une demi-note																																																
ABU	20%	selon directives	1 note moyenne arrondie à une décimale																																																
Moyenne générale arrondie à une décimale																																																			

Les notes de position doivent être arrondies à la note entière ou à la demi-note. L'évaluation de tâches partielles s'effectue conformément aux procès-verbaux d'évaluation correspondants et doit être facile à suivre.

Les groupes de travail nommés par l'OrTra AgriAliForm élaborent, en collaboration avec le csfo, les documents nécessaires à la réalisation des deux domaines de qualification « travaux pratiques » et « connaissances professionnelles ».

## 4.2 Travaux pratiques

Le domaine de qualification « travaux pratiques » est réglé comme suit dans l'ordonnance sur la formation du 8 mai 2008\*:

« travail pratique d'une durée de 6 heures. La personne en formation doit montrer, dans le cadre d'un travail pratique prescrit ou effectué dans un contexte donné, qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. Le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aides » (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, Art 17, Al. 3a)

Au chapitre 8 (p. 21 et ss.), le plan de formation définit les compétences correspondant aux notes de position de chacune des professions.

### Agriculteur

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Production végétale	30%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Production animale	30%	90'	3	4 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	20%	90'	3	4 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.

### Aviculteur

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Production animale 1	20%	75'	3	4 <sup>e</sup> sem.
Production animale 2	40%	120'	4	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale	10%	30'	1	6 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	10%	45'	1	4 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.

### Maraîcher

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Production végétale 1	20%	60'	2	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 2	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 3	20%	60'	2	6 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	20%	60'	2	6 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.



### Arboriculteur

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Production végétale 1	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 2	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 3	20%	60'	3	5 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.

### Viticulteur

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Production végétale 1	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 2	20%	70'	3	5 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 3	20%	60'	2	5 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.

### Caviste

Note de position	Pondération	Durée	Nb Tâches	Période
Vinification 1	20%	60'	2	6 <sup>e</sup> sem.
Vinification 2	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Vinification 3	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	20%	70'	3	6 <sup>e</sup> sem.
Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation	20%	90'	3	6 <sup>e</sup> sem.

Les indications détaillées figurent dans les documents d'examens des experts.

Pour le domaine de qualification « travaux pratiques », deux types de documents sont élaborés par l'OrTra AgriAliForm en collaboration avec le CSFO :

- un recueil de situations et de questions formulées de manière relativement ouverte, dans laquelle les experts doivent puiser en tenant compte des spécificités régionales et de l'entreprise.
- des procès-verbaux d'examen et des canevas d'évaluation par profession et par domaine.

Les chefs experts sont autorisés à exclure certaines questions si elles ne conviennent pas pour une région définie. Des questions spécifiques aux grandes cultures peuvent par exemple être laissées de côté en région de montagne. En contrepartie, les questions concernant la production végétale peuvent être traitées de manière plus soutenue. De même, la pratique de la traite peut être examinée en tenant compte des spécificités régionales et de l'entreprise.

Les questions du domaine « travaux pratiques » se fondent sur les objectifs évaluateurs de la profession concernée, conformément au plan de formation, et sont formulées de manière ouverte. De cette manière, les branches de production de l'exploitation où se déroule l'examen peuvent être

prises en compte en lien avec un objectif évaluateur du domaine correspondant. De cas en cas, il est aussi possible qu'un candidat/une candidate de la profession d'agriculteur/trice doive exécuter une tâche ouverte en lien avec une culture fruitière, une vigne, une culture maraîchère ou, dans le domaine de la production animale, une halle de volaille p.ex.

Les examens du domaine « travaux pratiques » peuvent se dérouler dans l'entreprise formatrice ou de manière centralisée, sur une exploitation appropriée. L'examen dans l'entreprise formatrice convient particulièrement aux examens partiels « travaux pratiques » des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> semestres.

Les travaux pratiques sont examinés par un collège d'experts, dont au minimum un expert praticien.

Les experts indiquent oralement aux candidats les tâches à effectuer, en se basant sur la situation d'examen écrite. Ce faisant, ils adaptent la question à la situation concrète et à l'exploitation (machines à disposition, espèces et races d'animaux, cultures et variétés, conditions météorologiques). Lorsque l'examen se déroule de manière centralisée, ce sont les chefs experts qui choisissent les situations d'examen dans le recueil de situations et qui procèdent aux adaptations éventuelles.

Afin de pouvoir collecter les informations nécessaires sur les cultures, les animaux et la mécanisation de l'exploitation où se déroule l'examen, un formulaire est à disposition des experts sur le site Internet [www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch).

Une copie de la convocation à l'examen « Travaux pratiques » est adressée pour information au formateur/à la formatrice.

Au moment de l'examen, les candidats/candidates doivent disposer du permis de conduire pour véhicules agricoles. Le candidat/la candidate ne disposant pas d'un tel permis doit quand même être admis/e à l'examen. Toutefois, la partie de l'examen portant sur la manipulation des machines et des appareils ne peut pas être passée. L'examen n'est pas terminé. La partie d'examen correspondante peut être effectuée (rattrapée) lors d'une prochaine session.

Une sélection de situations des examens pratiques est publiée au mois de septembre suivant le déroulement des examens, sur le site Internet [www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch).

Les notes de position des examens pratiques selon le plan de formation page 19 ss. figurent séparément.

#### **4.2.1 Entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation**

L'entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation revêt une importance particulière avant tout pour deux aspects spécifiques de la procédure de qualification dans les métiers du champ professionnel de l'agriculture :

1. De nombreux travaux pratiques sont liés à la période de végétation et ne peuvent être appris et examinés que sur une période limitée. Un échantillonnage représentatif de toutes les compétences opérationnelles exigerait, en particulier en production végétale, toute une série de dates d'examen. Une documentation systématique de toutes les activités effectuées sur une période de végétation complète peut de ce fait offrir une base pour examiner les compétences d'une personne en formation de manière plus exhaustive et fiable.

2. Les métiers du champ professionnel de l'agriculture requièrent un large éventail de compétences. Comparer, évaluer, planifier font également partie des travaux pratiques de ce champ professionnel, lesquels doivent se fonder sur des observations et des enregistrements. L'examen en travaux pratiques ne doit par conséquent pas se limiter à la seule exécution pratique de tâches concrètes, il doit au contraire évaluer également ces aptitudes liées à la pratique dans un entretien professionnel.

Le domaine de qualification est examiné à l'aide de tâches pouvant être traitées en se basant sur le dossier de formation et en se référant à la formation pratique. Une série de tâches possibles est formulée par l'OrTra et mise à disposition des chefs experts. Pour chaque profession, les tâches sont divisées en trois domaines (p.ex. agriculteur CFC : production végétale, production animale, domaine transversal/mécanisation).

Les experts reçoivent au préalable (p.ex. le matin de l'examen) les données de toutes les entreprises formatrices, telles qu'elles figurent dans la partie environnement de travail du dossier de formation (inventaire des surfaces et des animaux, aperçu des productions, autres indications), ainsi que la planification générale du dossier de formation. Ils choisissent sur cette base 3 tâches appropriées. Il doit si possible y avoir une tâche par domaine de production.

Le candidat/la candidate reçoit 3 tâches à traiter à l'aide du dossier de formation (45 minutes). L'entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation dure 45 minutes.

L'entretien professionnel travaux pratiques sur la base du dossier de formation est évalué à l'aide d'un procès-verbal propre à chaque profession et comportant les thèmes.

Les candidats/les candidates doivent démontrer leurs compétences de manière plausible et en établissant des liens : pourquoi ils ont rédigé tel rapport de leur dossier de formation de telle manière et comment ils le feraient dans une situation différente. La comparaison, l'évaluation, la planification et les CMSP sont au centre de l'examen. Le dossier de formation lui-même n'est pas évalué.

Si le dossier de formation a été tenu de manière lacunaire ou qu'il n'a pas été rempli, le candidat/la candidate est tout de même admis/e à l'entretien professionnel. Du fait que, selon l'article 14 de l'ordonnance sur la formation, le formateur/la formatrice est responsable du contrôle du dossier de formation (signature sur le formulaire de contrôle), les experts informent le chef expert et ce dernier l'autorité cantonale de surveillance.

#### **4.2.2 Examens anticipés « travaux pratiques » dans la formation initiale en trois ans**

Pour le domaine de qualification « travaux pratiques », certaines professions font l'objet d'examens anticipés :

Agricultrice/agriculteur : Production animale et Mécanisation à la fin du 4<sup>ème</sup> semestre

Durée de l'examen : 3 heures

Avicultrice/aviculteur : Production animale 1 à la fin du 4<sup>ème</sup> semestre

Durée de l'examen : 3 heures

Arboricultrice/arboriculteur : Production végétale 3 durant le 5<sup>ème</sup> semestre

Viticulteur : Production végétale 2 et 3 durant le 5<sup>ème</sup> semestre

#### **4.3 Connaissances professionnelles**

L'ordonnance sur la formation du 8 mai 2008\* émet les prescriptions suivantes en ce qui concerne l'examen final du domaine de qualification « connaissances professionnelles » :

OrTra AgriAliForm: Directives relatives à la procédure de qualification dans le champ professionnel de l'agriculture

\* Etat au 1er mars 2017

\*\* Etat au 4 mars 2014

« connaissances professionnelles d'une durée de 4 heures. La personne en formation subit un examen écrit et un examen oral. L'examen oral dure 1.5 heures au maximum (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, Art 17, Al. 3b)

Les examens écrit et oral du domaine de qualification « connaissances professionnelles » font partie du nombre total de leçons d'enseignement à l'école professionnelle.

Par analogie au domaine de qualification « travaux pratiques », des questions sont également élaborées pour les examens écrits et oraux des connaissances professionnelles, ainsi que des procès-verbaux d'examen avec canevas d'évaluation.

Le domaine de qualification « connaissances professionnelles » comprend 6 positions en tout, lesquelles ont la même pondération (notes de position 1 à 6, spécifique à la profession).

L'examen écrit se compose de 3 branches à 60 minutes (notes de position 1 à 3), l'examen oral de 3 branches à 20 minutes (notes de position 4 à 6). Il est accordé 20 minutes max. de préparation par période de 20 minutes d'examen oral.

Pour chaque note de position, un recueil de situations et de questions est mis chaque année à disposition des chefs experts, accompagné de consignes spécifiques. Les consignes sont élaborés par le groupe de coordination formation initiale de l'OrTra AgriAliForm et ils indiquent pour chaque recueil les règles impératives selon lesquelles chaque série doit être établie et les adaptations pouvant (ou devant) être faites par les chefs experts. En fonction de la note de position, les adaptations peuvent être les suivantes :

- Production végétale : cépages prépondérants dans la région, types de fruits et variétés, grandes cultures et variétés, mélanges fourragers, particularités écologiques régionales, rendements et niveaux de production, autres aspects similaires
- Production animale : espèces et races d'animaux, affouragement, critères de performance, grandeur des effectifs
- Mécanisation : type et grandeur des machines, surfaces cultivées, utilisation dans différents sols et différentes cultures, grandeur des étables, calcul écrit des coûts machines
- Calculations : autres exemples de données

A l'issue des examens, les chefs experts font parvenir les épreuves utilisées pour l'examen au secrétariat de l'OrTra AgriAliForm, à l'attention du groupe de coordination formation initiale. L'évaluation des questions faite a posteriori est utilisée dans le cadre de l'assurance qualité.

Une sélection de situations des examens oraux est publiée au mois de septembre suivant le déroulement des examens, sur le site Internet [www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition et de la désignation des notes de position « connaissances professionnelles » pour toutes les professions de la formation initiale en trois ans du champ professionnel de l'agriculture :

		<b>Professions</b>					
<b>Mode</b>	<b>N° Note</b>	<b>Agr</b>	<b>Ma</b>	<b>Av</b>	<b>Arb</b>	<b>Vi</b>	<b>Ca</b>
<b>Écrit:</b> 3 notes 3 x 60 min. total 180 min.	1	Production végétale 1	Planification	Production avicole 1	Planification, organisation, plantation	Travail du sol, plantation	Produire du raisin
	2	Production animale base	Soins, récolte	Production avicole 2	Soins, récolte, stockage	Protection des plantes, production biologique	Elever le produit, assurance qualité
	3	Environnement de travail	Environnement de travail	Environnement de travail	Environnement de travail	Environnement de travail	Environnement de travail
<b>Oral:</b> 3 notes 3 x 20 min. total 60 min.	4	Production végétale 2	Légumes pleine terre	Santé & Alimentation	Fruits à pépins	Gestion feuillage et rendements, vendanges	Encavage, élevage, conditionnement
	5	Production animale approfondissement	Serre	Produits & Reproduction	Fruits à noyaux, baies	Vinification, assurance qualité	Commercialisation, assurance qualité
	6	Mécanisation	Mécanisation	Mécanisation & Détention	Mécanisation	Mécanisation	Mécanisation

#### **4.4 Note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles**

L'ordonnance sur la formation du 8 mai 2008\* règle le calcul de la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles comme suit :

"La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels."  
(Ordonnance sur la formation, art. 18, al. 3)

Les branches font l'objet d'une note par semestre, arrondie à une note entière ou à une demi-note. Elles se composent exclusivement des notes de l'enseignement des connaissances professionnelles donné à l'école professionnelle. La note d'expérience est la moyenne générale pondérée de toutes les notes arrondies à la demi-note figurant dans les bulletins semestriels. Le moment du semestre durant lequel les contenus sont enseignés est laissé à l'appréciation des écoles professionnelles.

Pour la branche „Mécanisation“, compte tenu du faible nombre d'heures dispensées au cours des deux premières années d'apprentissage, il n'est donné qu'une note durant le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> semestre, même si les cours se sont déroulés entièrement ou partiellement durant le 1<sup>er</sup> ou le 3<sup>ème</sup> semestre.

Les notes des bulletins semestriels des métiers du champ professionnel de l'agriculture sont pondérées conformément aux canevas de notes 12 – 17.

Ci-dessous, les canevas de notes sont présentés séparément, par profession. Le nombre de notes par semestre est contraignant pour l'ensemble de la Suisse. Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée. La présentation des certificats peut varier d'une école à l'autre.

Pour la formation de rattrapage formalisée selon le plan de formation, l'enseignement des connaissances professionnelles peut être réparti différemment sur la durée de l'apprentissage. Le canevas de notes pour les bulletins scolaires et le calcul de la note d'expérience doit être adapté en conséquence par le canton prestataire correspondant.

#### 4.4.1 Canevas de notes agriculteur/agricultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique)

Canevas de bulletin semestriel											N° profession		15005	
Apprentissage											Agricultrice / Agriculteur CFC			
Nom			Prénom				Date de naissance							
Enseignement de la culture générale (ECG)	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		5ème semestre		6ème semestre		Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>	4.5		
	1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre	5ème semestre	6ème semestre					Note TPA	5		
Note du semestre ECG <sup>2)</sup>	4.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Note EIS	4.5		
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Nombre de notes	3		
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x	5.5	1x	5.5	1x	<b>Note finale ECG</b>	<b>4.7</b>		
Sport <sup>5)</sup>														
	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	4.5	1x		
Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		5ème semestre		6ème semestre					
	1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre	5ème semestre	6ème semestre					Total de toutes les notes semestrielles	38.5		
Note du semestre ECP <sup>2)</sup>	4.5	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	5.0	2x	5.0	2x		
Production végétale <sup>1)</sup>	5.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	6.0	1x	5.0	1x	5.5	1x		
Production animale <sup>1)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	5.0	1x		
Mécanisation <sup>1)</sup>			4.0	1x			4.0	1x	4.0	1x	4.5	1x		
Environnement de travail <sup>1)</sup>									5.5	1x	4	1x		
Domaine à option <sup>1) 4)</sup>											5.0	1x		
Canton d'apprentissage														
Ecole														
Lieu														
Date														
Signature														
<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note <sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note <sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note <sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée. <sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG														

#### 4.4.2 Canevas de notes maraîcher/maraîchère CFC (y compris domaine spécifique en production biologique)

<b>Canevas de bulletin semestriel</b>											N° profession 17011				
<b>Apprentissage Maraîchère / Maraîcher CFC</b>															
<b>Nom</b>			<b>Prénom</b>				<b>Date de naissance</b>								
<b>Enseignement de la culture générale (ECG)</b>		<b>1ère année d'apprentissage</b>		<b>2ème année d'apprentissage</b>		<b>3ème année d'apprentissage</b>		<b>3ème année d'apprentissage</b>		<b>Note d'expérience ECG<sup>3</sup></b>		4.5			
		<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>		<b>5ème semestre</b>		<b>6ème semestre</b>		<b>Note TPA</b>	5
<b>Note du semestre ECG<sup>2)</sup></b>		4.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x		<b>Note EIS</b>	4.5	
Société <sup>1)</sup>		5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x		<b>Nombre de notes</b>	3	
Langue + communication <sup>1)</sup>		4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x	5.5	1x	5.5	1x		<b>Note finale ECG</b>	4.7	
Sport <sup>5)</sup>		4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	4.5	1x		
<b>Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)</b>		<b>1ère année d'apprentissage</b>		<b>2ème année d'apprentissage</b>		<b>3ème année d'apprentissage</b>		<b>3ème année d'apprentissage</b>		<b>3ème année d'apprentissage</b>					
		<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>		<b>5ème semestre</b>		<b>6ème semestre</b>			
<b>Note du semestre ECP<sup>2)</sup></b>		4.5	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x		
Production végétale 1 <sup>1)</sup>		5.0	1x	4.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	4.5	1x	<b>Total de toutes les notes semestrielles</b>	28.0
Production végétale 2 <sup>1)</sup>		4.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	3.0	1x	4.0	1x	4.5	1x	<b>Nombre de notes</b>	6
Mécanisation <sup>1)</sup>		5.0	1x			5.0	1x			5.0	1x	4.5	1x	<b>Note d'expérience ECP<sup>3)</sup></b>	4.5
Environnement de travail <sup>1)</sup>								5.0	1x	5.0	1x	4	1x		
Domaine à option <sup>1)4)</sup>				5.5	1x							4.0	1x		
Canton d'apprentissage															
Ecole															
Lieu															
Date															
Signature															

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondi à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondi à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée.  
<sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG



### 4.4.3 Canevas de notes aviculteur/avicultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique)

Canevas de bulletin semestriel											N° profession		16403	
Apprentissage											Avicultrice / Aviculteur CFC			
Nom			Prénom				Date de naissance							
Enseignement de la culture générale (ECG)	1ère année d'apprentissage				2ème année d'apprentissage				3ème année d'apprentissage			Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>		4.5
	1er semestre		2ème semestre		3ème semestre		4ème semestre		5ème semestre		6ème semestre	Note TPA		5
Note du semestre ECG <sup>2)</sup>	4.5		1x 4.0		1x 3.5		1x 5.5		1x 6.0		1x	Note EIS		4.5
Société <sup>1)</sup>	5.0		1x 5.0		1x 3.5		1x 5.5		1x 6.0		1x	Nombre de notes		3
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0		1x 3.0		1x 3.0		1x 5.5		1x 5.5		1x	Note finale ECG		4.7
Sport <sup>5)</sup>	4.0		1x 6.0		1x 5.0		1x 3.5		1x 5.5		1x 4.5			
Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)	1ère année d'apprentissage				2ème année d'apprentissage				3ème année d'apprentissage					
	1er semestre		2ème semestre		3ème semestre		4ème semestre		5ème semestre		6ème semestre			
Note du semestre ECP <sup>2)</sup>	4.5		1x 4.5		1x 5.0		1x 4.5		1x 4.5		2x 5.0	Total de toutes les notes semestrielles		37.5
Production végétale <sup>1)</sup>	5.0		1x 3.5		1x 4.5		1x 6.0		1x 4.5		1x 5.5	Nombre de notes		8
Production animale <sup>1)</sup>	4.0		1x 6.0		1x 5.0		1x 3.5		1x 4.5		1x 5.0	Note d'expérience ECP <sup>3)</sup>		4.5
Production avicole <sup>1)</sup>														
Mécanisation <sup>1)</sup>			4.0		1x		4.0		1x 4.0		1x 4.5			
Environnement de travail <sup>1)</sup>									5.5		1x 4.0			
Domaine à option <sup>1) 4)</sup>											5.0			
Canton d'apprentissage														
Ecole														
Lieu														
Date														
Signature														
<p><sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note</p> <p><sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note</p> <p><sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note</p> <p><sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée.</p> <p><sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG</p>														

#### 4.4.4 Canevas de notes arboriculteur/arboricultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique)

Canevas de bulletin semestriel											N° profession		16003											
Apprentissage											Arboricultrice / Arboriculteur CFC													
Nom			Prénom				Date de naissance																	
Enseignement de la culture générale (ECG)	1ère année d'apprentissage			2ème année d'apprentissage			3ème année d'apprentissage				Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>		4.5											
	1er semestre		2ème semestre	3ème semestre		4ème semestre	5ème semestre		6ème semestre		Note TPA		5											
Note du semestre ECG <sup>2)</sup>	4.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Note EIS		4.5											
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Nombre de notes		3											
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x	5.5	1x	5.5	1x	Note finale ECG		4.7											
Sport <sup>5)</sup>													4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	4.5	1x
Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)	1ère année d'apprentissage			2ème année d'apprentissage			3ème année d'apprentissage																	
	1er semestre		2ème semestre	3ème semestre		4ème semestre	5ème semestre		6ème semestre		Total de toutes les notes semestrielles		26.0											
Note du semestre ECP <sup>2)</sup>	4.5	1x	4.0	1x	4.5	1x	4.5	1x	4.5	1x	4.0	1x	Nombre de notes		6									
Production végétale 1 <sup>1)</sup>	5.0	1x	3.5	1x	5.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	4.5	1x	Note d'expérience ECP <sup>3)</sup>		4.5									
Production végétale 2 <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	4.0	1x	3.5	1x												
Mécanisation <sup>1)</sup>	4.5	1x			5.0	1x			5.0	1x	5.0	1x												
Environnement de travail <sup>1)</sup>									4.5	1x	3.5	1x												
Domaine à option <sup>1) 4)</sup>			5.0	1x			4.5	1x			3.0	1x												
Canton d'apprentissage																								
Ecole																								
Lieu																								
Date																								
Signature																								

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée.  
<sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

#### 4.4.5 Canevas de notes viticulteur/viticultrice CFC (y compris domaine spécifique en production biologique)

<b>Canevas de bulletin semestriel</b>											N° profession 16103		
<b>Apprentissage Viticultrice / Viticulteur CFC</b>													
<b>Nom</b>			<b>Prénom</b>				<b>Date de naissance</b>						
<b>Enseignement de la culture générale (ECG)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>			<b>2ème année d'apprentissage</b>			<b>3ème année d'apprentissage</b>				<b>Note d'expérience ECG <sup>3)</sup></b>		
	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>	<b>5ème semestre</b>	<b>6ème semestre</b>					<b>Note TPA</b>	
<b>Note du semestre ECG <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x		<b>Note EIS</b>	
<b>Société <sup>1)</sup></b>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x		<b>Nombre de notes</b>	
<b>Langue + communication <sup>1)</sup></b>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x	5.5	1x	5.5	1x		<b>Note finale ECG</b>	
												<b>4.7</b>	
<b>Sport <sup>5)</sup></b>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	4.5	1x	
<b>Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>			<b>2ème année d'apprentissage</b>			<b>3ème année d'apprentissage</b>						
	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>	<b>5ème semestre</b>	<b>6ème semestre</b>						
<b>Note du semestre ECP <sup>2)</sup></b>	5.0	1x	4.0	1x	5.0	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	
<b>Production végétale 1 <sup>1)</sup></b>	5.0	1x	4.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	4.5	1x	<b>Total de toutes les notes semestrielles</b>
<b>Production végétale 2 <sup>1)</sup></b>	4.5	1x	3.5	1x	4.5	1x	3.0	1x	4.0	1x	4.5	1x	28.0
<b>Mécanisation <sup>1)</sup></b>	5.0	1x			5.0	1x			5.0	1x	4.5	1x	<b>Nombre de notes</b>
<b>Environnement de travail <sup>1)</sup></b>							5.0	1x	5.0	1x	4.0	1x	6
<b>Domaine à option <sup>1) 4)</sup></b>			5.0	1x							4.0	1x	<b>Note d'expérience ECP <sup>3)</sup></b>
													4.5
<b>Canton d'apprentissage</b>													
<b>Ecole</b>													
<b>Lieu</b>													
<b>Date</b>													
<b>Signature</b>													

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondi à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondi à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée.  
<sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

#### 4.4.6 Canevas de notes caviste CFC

Canevas de bulletin semestriel											N° profession		22603			
Apprentissage											Caviste CFC					
Nom			Prénom				Date de naissance									
Enseignement de la culture générale (ECG)	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		6ème semestre		Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>		4.5			
	1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	Note TPA		5			
Note du semestre ECG <sup>2)</sup>	4.5	1x	4.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Note EIS		4.5			
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x	6.0	1x	Nombre de notes		3			
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x	5.5	1x	5.5	1x	Note finale ECG		4.7			
Sport <sup>5)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x	5.5	1x						
Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)	1ère année d'apprentissage		2ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		3ème année d'apprentissage		6ème semestre		Total de toutes les notes semestrielles		28.0			
	1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	Nombre de notes		6			
Note du semestre ECP <sup>2)</sup>	5.0	1x	4.0	1x	5.0	1x	4.5	1x	5.0	1x	Note d'expérience ECP <sup>3)</sup>		4.5			
Vinification 1 <sup>1)</sup>	5.0	1x	4.0	1x	5.0	1x	5.0	1x	5.0	1x						
Vinification 2 <sup>1)</sup>	4.5	1x	3.5	1x	4.5	1x	3.0	1x	4.0	1x						
Mécanisation <sup>1)</sup>	5.0	1x			5.0	1x			5.0	1x						
Environnement de travail <sup>1)</sup>							5.0	1x	5.0	1x						
Domaine à option <sup>1)4)</sup>			5.0	1x												
Canton d'apprentissage																
Ecole																
Lieu																
Date																
Signature																

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> Les domaines à option suivis doivent être désignés de manière appropriée.  
<sup>5)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

#### 4.5 Enseignement de la culture générale CFC

Le domaine de qualifications „culture générale“ se compose de plusieurs notes :

- note d'expérience ECG,
- note du travail personnel d'approfondissement (TPA),
- note de l'examen final.

La note finale mentionnée dans le certificat de notes correspond à la moyenne, arrondie à la décimale, des notes obtenues aux points a) à c).

Les détails de la procédure de qualification dans le domaine de la culture générale sont réglés dans l'ordonnance du 27 avril 2006\*\* concernant les conditions minimales relatives à l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

## 5 AFP: Réalisation des différents domaines de qualification

### 5.1 Aperçu de la procédure de qualification AFP

Domaine de qualification et note d'expérience	Pondération	Durée	Note se rapportant aux points d'appréciation						
Travaux pratiques	60%	3,5 heures <sup>4</sup>	<b>3 notes se rapportant aux points d'appréciation (demi-notes ou notes entières)</b>						
			<b>Domaine d'activités</b>	<b>Nbre de notes se rapportant aux points d'appréciation et pondération pour les orientations correspondantes</b>					
				<b>Agriculture</b>	<b>Cultures spéciales</b>	<b>Vinification</b>			
				Note	Pondération	Note	Pondération	Note	Pondération
			Production animale	1	30%	-	-	-	-
			Production végétale 1	1	30%	1 (objectifs généraux A1,2,3)	30%	-	-
			Production végétale 2	-	-	1 (objectifs généraux A4,5)	30%	-	-
			Mécanisation	1	40%	1	40%	1	40%
			Vinification 1	-	-	-	-	1 (objectif général C1)	30%
			Vinification 2	-	-	-	-	1 (objectif général C2)	30%
			<b>Note du domaine de qualification, arrondie à la décimale</b>						
Connaissances professionnelles	10%	2 heures, dont au maximum 1 h d'oral	<b>2 notes se rapportant aux points d'appréciation (demi-notes ou notes entières)</b>						
			<b>Domaine d'activités</b>	<b>Nbre de notes se rapportant aux points d'appréciation et pondération pour les orientations correspondantes</b>					
				<b>Agriculture</b>	<b>Cultures spéciales</b>	<b>Vinification</b>			
				Note	Pondération	Note	Pondération	Note	Pondération
			Production animale	1	50%	-	-	-	-
			Production végétale	(écrit)		1	50%	-	-
			Mécanisation	-	-	(écrit)		1	50%
Vinification	-	-	-	-	(écrit)				
Entretien professionnel sur la base du dossier de formation*	1	50%	1	50%	1	50%			
	(oral)		(oral)		(oral)				
			* Description détaillée: voir directives						
			<b>Note du domaine de qualification, arrondie à une décimale</b>						
Note d'expérience à l'école professionnelle	10%		<b>Moyenne de la somme de tous les bulletins semestriels</b>						
			<b>1 note moyenne arrondie à une demi-note</b>						
Culture générale	20%	selon directives	<b>1 note moyenne arrondie à une décimale</b>						
			<b>Moyenne générale arrondie à une décimale</b>						

Les notes de position du plan de formation doivent être arrondies à la note entière ou à la demi-note. L'évaluation de tâches partielles s'effectue conformément aux procès-verbaux d'évaluation correspondants et doit être facile à suivre.

### 5.2 Travaux pratiques

Le domaine de qualification „travaux pratiques“ est réglé comme suit dans l'ordonnance sur la formation du 14 novembre 2008\*:

« travail pratique d'une durée de 3.5 heures. La personne en formation doit montrer, dans le cadre d'un travail prescrit ou effectué dans un contexte donné, qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. Le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aides (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, Art 17, Al. 1a)

<b>Agriculture</b>				
<b>Note de position</b>	<b>Pondération</b>	<b>Durée</b>	<b>Nb Tâches</b>	<b>Période</b>
Production végétale	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Production animale	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	40%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
<b>Culture spéciale</b>				
<b>Note de position</b>	<b>Pondération</b>	<b>Durée</b>	<b>Nb Tâches</b>	<b>Période</b>
Production végétale 1	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Production végétale 2	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	40%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
<b>Vinification</b>				
<b>Note de position</b>	<b>Pondération</b>	<b>Durée</b>	<b>Nb Tâches</b>	<b>Période</b>
Vinification 1	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Vinification 2	30%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.
Mécanisation	40%	70'	min. 2	4 <sup>e</sup> sem.

Les indications détaillées figurent dans les documents d'examens des experts.

Pour le domaine de qualification « travaux pratiques », deux types de documents sont élaborés par l'OrTra AgriAliForm en collaboration avec le CSFO :

- a) une bourse de situations et de questions formulées de manière relativement ouverte, dans laquelle les experts doivent puiser en tenant compte des spécificités régionales et de l'entreprise.
- b) des procès-verbaux d'examen et des canevas d'évaluation par profession et par domaine.

Les chefs experts sont autorisés à exclure certaines questions si elles ne conviennent pas pour une région définie. Des questions spécifiques aux grandes cultures peuvent par exemple être laissées de côté en région de montagne. En contrepartie, les questions concernant la production végétale peuvent être traitées de manière plus soutenue. De même, la pratique de la traite peut être examinée en tenant compte des spécificités régionales et de l'entreprise.

Les examens du domaine « travaux pratiques » peuvent se dérouler dans l'entreprise formatrice ou de manière centralisée, sur une exploitation appropriée.

Pour l'agropaticien AFP, orientation cultures spéciales, l'examen « travaux pratiques » porte sur des travaux survenant dans l'entreprise formatrice.

Afin de pouvoir collecter les informations nécessaires sur les cultures, les animaux et la mécanisation de l'exploitation où se déroule l'examen, un formulaire est à disposition des experts sur le site Internet [www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch).

Une copie de la convocation à l'examen « Travaux pratiques » est adressée pour information au formateur/à la formatrice.

Au moment de l'examen, les candidats/candidates doivent disposer du permis de conduire pour véhicules agricoles. Le candidat/la candidate ne disposant pas d'un tel permis doit quand même être admis/e à l'examen. Toutefois, la partie de l'examen portant sur la manipulation des machines et des appareils ne peut pas être passée. L'examen n'est pas terminé. La partie d'examen correspondante peut être effectuée (rattrapée) lors d'une prochaine session.

### 5.3 Connaissances professionnelles

L'ordonnance sur la formation du 14 novembre 2008\* émet les prescriptions suivantes en ce qui concerne l'examen final du domaine de qualification « connaissances professionnelles » :

« Connaissances professionnelles d'une durée de 2 heures. La personne en formation subit un examen écrit et oral. L'examen oral dure 1 heure au maximum (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, Art 17, Al. 1b)

Les examens écrit et oral du domaine de qualification « connaissances professionnelles » font partie du nombre total de leçons d'enseignement à l'école professionnelle.

Des questions sont également élaborées par l'OrTra AgriAliForm, en collaboration avec le CSFO, pour le domaine de qualification « connaissances professionnelles », ainsi que des procès-verbaux d'examen avec canevas d'évaluation.

Le domaine de qualification « connaissances professionnelles » comprend 2 positions, lesquelles ont la même pondération.

L'examen écrit dure 75 minutes (note de position 1). L'entretien professionnel pluridisciplinaire, qui se déroule sur la base du dossier de formation, dure 45 minutes. Il est recommandé de prévoir 45 minutes pour la préparation de l'entretien. Il est recommandé que les experts assument à tour de rôle la préparation de l'entretien professionnel et la fonction de co-expert. Les chefs experts organisent la remise du dossier de formation par les apprentis.

L'entretien professionnel sur la base du dossier de formation est évalué à l'aide d'un procès-verbal propre à chaque orientation, comportant les thèmes et les situations d'examen. Le dossier de formation n'est pas évalué. En revanche, l'évaluation des experts porte sur les CMSP. Lorsque le dossier de formation se révèle lacunaire, le candidat/la candidate doit pouvoir faire des propositions d'amélioration claires ; celles-ci seront évaluées en regard des compétences MSP.

Si le dossier de formation n'a pas été rempli, le candidat/la candidate est tout de même admis/e à l'entretien professionnel. Celui-ci doit se dérouler sur la base de thèmes de remplacement préparés. Du fait que, selon l'art. 14 de l'ordonnance sur la formation, le formateur/la formatrice est responsable du contrôle du dossier de formation (signature sur formulaire de contrôle), les experts informent le chef expert et ce dernier l'autorité de surveillance cantonale.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition et de la désignation des notes de position « connaissances professionnelles » pour toutes les orientations de la formation initiale en deux ans d'agropraticien/agropraticienne :

		Orientation		
Mode	N° Note	Agriculture	Cultures spéciales	Vinification
<b>Ecrit:</b> 1 note total 75 min.	1	Production végétale, production animale et mécanisation	Production végétale et mécanisation	Vinification et mécanisation
<b>Entretien prof.:</b> 1 note total 45 min.	2	Entretien professionnel sur la basse du dossier de formation	Entretien professionnel sur la basse du dossier de formation	Entretien professionnel sur la basse du dossier de formation

#### 5.4 Note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles

L'ordonnance sur la formation du 14 novembre 2008\* règle le calcul de la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles comme suit :

« La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des quatre notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels » (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, art. 18, al. 3)

Les branches font l'objet d'une note par semestre, arrondie à une note entière ou à une demi-note. Elles se composent exclusivement des notes de l'enseignement des connaissances professionnelles donné à l'école professionnelle. La note d'expérience est la moyenne générale pondérée de toutes les notes arrondies à la demi-note figurant dans les bulletins semestriels. Les notes de branches par semestre sont définies par la moitié des leçons d'une année d'apprentissage selon la dotation horaire du plan de formation. Le plan-type de formation renseigne sur les contenus d'apprentissage et les objectifs de formation par année d'apprentissage, conformément au plan de formation. Le moment du semestre durant lequel les contenus sont enseignés est laissé à l'appréciation des écoles professionnelles.

Pour la branche „Mécanisation“, il n'est donné qu'une note durant le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> semestre, même si les cours se sont déroulés entièrement ou partiellement durant le 1<sup>er</sup> ou le 3<sup>ème</sup> semestre.

Les notes des bulletins semestriels de la première et de la deuxième année d'apprentissage comptent simple.

Ci-dessous, les canevas de notes sont présentés séparément, par orientation. Le nombre de notes par semestre est contraignant pour l'ensemble de la Suisse. La présentation des certificats peut varier d'une école à l'autre.



### 5.4.1 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation agriculture

<b>Canevas de bulletin semestriel</b>								N° profession	15009	
Apprentissage		<b>Agropraticienne/agropraticien AFP, orientation culture agriculture</b>								
<b>Nom</b>		<b>Prénom</b>				<b>Date de naissance</b>				
<b>Enseignement de la culture générale (ECG)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>	4
	<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>		Note TPA	5.5
<b>Note du semestre ECG <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4	1x	3.5	1x				
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x			Nombre de notes	2
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x			<b>Note finale ECG</b>	<b>4.8</b>
Sport <sup>4)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
<b>Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				Total de toutes les notes semestrielles	18.5
	<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>			
<b>Note du semestre ECP <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	<b>Note d'expérience ECP <sup>3)</sup></b>	<b>4.5</b>
Production végétale <sup>1)</sup>	5.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	6.0	1x		
Production animale <sup>1)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
Mécanisation <sup>1)</sup>			4.0	1x			4.0	1x		
Canton d'apprentissage										
Ecole										
Lieu										
Date										
Signature										

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

## 5.4.2 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation branches spéciales

<b>Canevas de bulletin semestriel</b>								N° profession	15010	
Apprentissage		<b>Agropraticienne/agropraticien AFP, orientation culture spéciale</b>								
<b>Nom</b>		<b>Prénom</b>				<b>Date de naissance</b>				
<b>Enseignement de la culture générale (ECG)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				Note d'expérience ECG <sup>3)</sup>	4
	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>	<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>	<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>	Note TPA	5.5
<b>Note du semestre ECG <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4	1x	3.5	1x			Nombre de notes	2
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x			<b>Note finale ECG</b>	<b>4.8</b>
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x				
Sport <sup>4)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
<b>Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				Total de toutes les notes semestrielles	18.5
	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>	<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>	<b>1er semestre</b>	<b>2ème semestre</b>	<b>3ème semestre</b>	<b>4ème semestre</b>		
<b>Note du semestre ECP <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	<b>Note d'expérience ECP <sup>3)</sup></b>	<b>4.5</b>
Production végétale 1 <sup>1)</sup>	5.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	6.0	1x		
Production végétale 2 <sup>1)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
Mécanisation <sup>1)</sup>			4.0	1x			4.0	1x		
Canton d'apprentissage										
Ecole										
Lieu										
Date										
Signature										

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

### 5.4.3 Canevas de note agropraticien/agropraticienne AFP orientation vinification

<b>Canevas de bulletin semestriel</b>								N° profession		15011
<b>Apprentissage</b>		<b>Agropraticienne/agropraticien AFP, orientation culture vinification</b>								
<b>Nom</b>			<b>Prénom</b>			<b>Date de naissance</b>				
<b>Enseignement de la culture générale (ECG)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				<b>Note d'expérience ECG <sup>3)</sup></b>	4
	<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>		<b>Note TPA</b>	5.5
<b>Note du semestre ECG <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4	1x	3.5	1x				
Société <sup>1)</sup>	5.0	1x	5.0	1x	3.5	1x			<b>Nombre de notes</b>	2
Langue + communication <sup>1)</sup>	4.0	1x	3.0	1x	3.0	1x			<b>Note finale ECG</b>	<b>4.8</b>
Sport <sup>4)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
<b>Enseignement des connaissances professionnelles (ECP)</b>	<b>1ère année d'apprentissage</b>				<b>2ème année d'apprentissage</b>				<b>Total de toutes les notes semestrielles</b>	18.5
	<b>1er semestre</b>		<b>2ème semestre</b>		<b>3ème semestre</b>		<b>4ème semestre</b>			
<b>Note du semestre ECP <sup>2)</sup></b>	4.5	1x	4.5	1x	5.0	1x	4.5	1x	<b>Nombre de notes</b>	4
Vinification 1 <sup>1)</sup>	5.0	1x	3.5	1x	4.5	1x	6.0	1x	<b>Note d'expérience ECP <sup>3)</sup></b>	4.5
Vinification 2 <sup>1)</sup>	4.0	1x	6.0	1x	5.0	1x	3.5	1x		
Mécanisation <sup>1)</sup>			4.0	1x			4.0	1x		
Canton d'apprentissage										
Ecole										
Lieu										
Date										
Signature										

<sup>1)</sup> Les notes semestrielles doivent être indiquées à la note entière ou à la demi-note  
<sup>2)</sup> La note du semestre est la moyenne des domaines de compétences du semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>3)</sup> La note d'expérience est la moyenne de toutes les notes de semestre, arrondie à la note entière ou à la demi-note  
<sup>4)</sup> La note de sport ne compte pas pour la note d'expérience ECG

### 5.5 Enseignement de la culture générale AFP

Le domaine de qualification „culture générale“ se compose de plusieurs notes :

- note d'expérience ECG,
- note du travail pratique d'approfondissement (TPA).

La note finale mentionnée dans le bulletin de notes correspond à la moyenne, arrondie à la décimale, des notes obtenues aux points a) et b).

Les détails de la procédure de qualification dans le domaine de la culture générale sont réglés dans l'ordonnance du 27 avril 2006\*\* concernant les conditions minimales relatives à l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale.